

COMMUNICATION

TSA

Société anonyme au capital de 330 000 000 €
Siège social : 45, rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-Seine
542 089 750 R.C.S. NANTERRE

(arrêtée par le Conseil d'Administration du 16 avril 2012)

TSA est une société anonyme de droit français, dont le siège social est situé 45 rue de Villiers 92200 Neuilly sur Seine.

Au 31 décembre 2011, la société TSA est détenue à 100% par l'Etat et détient 27,56% (après déduction des actions d'auto-contrôle) dans la société Thales (27,51% au 31 décembre 2010) et une participation de 0,23% dans la société Technicolor (0,29% au 31 décembre 2010).

Dans les états financiers consolidés de TSA, la société THALES est mis en équivalence. Les filiales qui sont consolidées par intégration globale par TSA n'ont pas d'activité.

I. Analyse du compte de résultat et du bilan consolidés

Le résultat net consolidé de TSA s'élève à 139,5 M€ pour l'année 2011, contre (33,3) M€ pour l'année 2010.

Le compte de résultat se présente comme suit :

<i>(en M€)</i>	Année 2011	Année 2010
Frais administratifs	(0,9)	(0,8)
Coût de l'endettement financier net	(0,6)	0,6
Autres résultats financiers	0,9	(5,4)
Incidence de la relation sur titres Thales	--	1,3
Impôt sur les bénéfices	(0,7)	--
Résultat Thales mis en équivalence	140,8	(29,0)
Résultat net	139,5	(33,3)

Sur l'année 2011, il convient de mettre en évidence :

• **un coût de l'endettement de (0,6) M€** composé :

- de la charge d'intérêt sur les titres participatifs (-0,8 M€ en 2011 contre -0,7 M€ en 2010) ;
- de la rémunération de la créance sur l'Etat (+0,2 M€, soit 6,5 M€ de principal au taux de 4,65% jusqu'en juillet 2011, date de son remboursement).

En 2010, cette rémunération s'élevait à 1,3 M€ (calculée au même taux sur la base d'un principal de 36,3 M€ jusqu'au 22 septembre 2010, puis de 6,5 M€ suite au transfert par l'Etat à TSA de 1 076 042 actions Thales, pour un montant de 29,8 M€).

• **des autres résultats financiers positifs de +0,9 M€** qui résultent principalement :

- de la variation de juste valeur des titres participatifs : +2,2 M€, le cours de bourse du titre évoluant de € 144,0 à € 127,55 sur l'exercice ;
- d'une dépréciation de ses titres Technicolor pour (1,2) M€, sur la base d'un cours de bourse de € 1,16 au 31/12/2011 contre € 3,56 au 31/12/2010.

• **la quote-part de résultat dans Thales qui s'analyse comme suit :**

Le résultat net consolidé « part du Groupe » de Thales s'élève à 511,8 M€. Compte tenu du pourcentage de détention retenu sur la période (27,51%), **la quote-part de TSA s'établit à 140,8 M€.**

L'évolution de la valeur des titres mis en équivalence s'analyse comme suit:

<i>(en M€)</i>	Année 2011	Année 2010
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 124,8	1 113,8
Résultat mis en équivalence	140,8	(29,0)
Distribution de dividendes en numéraire	(13,7)	(26,3)
Impact des dilutions / relations	--	1,3
Ecart de conversion	15,0	43,9
Variation de juste valeur / instruments financiers	(21,5)	(16,4)
Acquisition titres Thales à Sogepa :		
- Quote-part de situation nette acquise	0,1	22,3
- Ecart d'acquisition	--	7,6
Autres	8,3	7,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 253,8	1 124,8

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2011 était de € 24,40 (€ 26,19 au 31 décembre 2010). Au 31 décembre 2011, la valeur de mise en équivalence représente € 22,9 par titre (TSA détenant, directement et indirectement via Sofivision, 54 786 654 titres Thales).

II. Analyse de la situation financière consolidée

La trésorerie de TSA s'élevait à 27,7 M€ au 1er janvier 2011, elle s'élève à 21,2 M€ au 31 décembre 2011, soit une diminution de (6,5) M€.

Le cash flow net des activités opérationnelles est positif de 11,8 M€, principalement lié au versement, par Thales, d'un acompte sur dividende au titre de l'année 2012, mis en paiement le 23 décembre 2011 (soit 13,7 M€ pour TSA).

Le cash flow net des activités de financement représente un décaissement de (18,3) M€. Il correspond principalement au versement à l'Etat d'un acompte sur le dividende 2012 à hauteur de 14,3 M€. TSA a également racheté sur la période 11 123 titres participatifs pour 1,7 M€.

III. Parties liées

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société.

Par rapport au 31 décembre 2010, aucune évolution significative n'a été enregistrée.

IV. Vues pour l'exercice en cours

Les vues de TSA pour l'exercice en cours sont directement fonction de celles de Thales.

* *
*

L'assemblée générale des actionnaires de la Société TSA sera convoquée le 29 juin 2012 et l'assemblée générale des porteurs de titres participatifs sera convoquée sur première convocation le 20 juin 2012 et sur seconde convocation le 29 juin 2012.

TSA

Société Anonyme au capital de 330.000 000 €
45 rue de Villiers - 92200 NEUILLY-SUR-SEINE
542 089 750 RCS NANTERRE

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DES PORTEURS DE TITRES PARTICIPATIFS

**DU 20 JUIN 2012 sur 1^{ère} convocation
et
DU 29 JUIN 2012 sur 2^{ème} convocation**

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, reconnaît avoir entendu :

- le rapport du Conseil d'Administration sur la situation et l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2011 ;
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice 2011 et sur les éléments servant à la détermination de la rémunération des titres participatifs ;

le tout conformément aux dispositions de l'article L 228-37 du Code de Commerce.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale fixe à 500 € la rémunération des représentants de la masse pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012**

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

2° - TMO APPLICABLE

3° - CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

3.1	Partie fixe
3.2	Partie variable
3.3	Rémunération globale brute
3.4	Rémunération nette

4° - VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

ANNEXES

Annexe I : rémunération titres participatifs échéance 01.08.2012

- 1. Calcul du TMO applicable**
- 2. Fonds propres**

Annexe II : détermination du bénéfice net consolidé

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012

1° - PRINCIPE DE CALCUL DE LA REMUNERATION

La rémunération comprend :

a – une partie fixe :

Elle correspond à une rémunération fixe, qui s'applique à 80% du nominal, égale à la moyenne des TMO * sur la période de référence.

b – une partie variable :

Elle s'applique à 20% du nominal et est calculée en appliquant au bénéfice net consolidé (part du groupe) le rapport suivant :

$$\frac{N}{D+N} \quad X \quad \frac{I}{1-i}$$

N = montant nominal des titres participatifs en circulation ;

D = fonds propres (part du Groupe) (cf. annexe I) ;

i = taux de l'IS : 33 1/3 % + complément de 3,3% soit 34,43 %

Le résultat net et les fonds propres correspondent à ceux arrêtés par les commissaires aux comptes du dernier exercice social.

2°- TMO APPLICABLE

Modifiée par l'assemblée générale des porteurs de TP réunie extraordinairement le 26.03.1985, la période de calcul va du 1^{er} Avril de l'exercice précédent au 31 Mars de l'exercice en cours.

Pour la période du 01.04.2011 au 31.03.2012, la moyenne des TMO mensuels s'établit à :

3,44% (cf. annexe 1)

* Taux Moyen Obligatoire

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS**
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152,45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012

3°- CALCUL DE LA REMUNERATION UNITAIRE DES TP

3.1 Partie fixe

$$152,45 \quad \times \quad 80\% \quad \times \quad 3,44\% \quad = \quad 4,20$$

3.2 Partie variable

3.2.1 Calcul du prorata

3.2.1.1 Numérateur : montant des TP en circulation

$$131790 \quad \times \quad 152,45 \quad = \quad 20\,091\,256$$

3.2.1.2 Fonds propres (cf. annexe I) : 5 011 608 257

3.2.1.3 Dénominateur

Fonds propres + montant des TP :

$$5\,011\,608\,257 \quad + \quad 20\,091\,256 \quad = \quad 5\,031\,699\,513$$

3.2.1.4 Prorata

$$\frac{20\,091\,256}{5\,031\,699\,513} \quad = \quad 0,399294\%$$

$$\text{Coefficient} = \frac{1}{1 - \text{tx IS}} \quad = \quad \frac{1}{1 - 34,43\%} \quad = \quad 1,525088$$

$$\text{Prorata} = 0,399294\% \quad \times \quad 1,525088 \quad = \quad 0,608958\%$$

3.2.2 Calcul de la partie variable

3.2.2.1 Bénéfice net consolidé (cf. annexe II) 139 663 217

3.2.2.2 Part du bénéfice net consolidé affecté au TP :

$$139\,663\,217 \quad \times \quad 0,608958\% \quad = \quad 850\,490$$

3.2.2.3 Rémunération totale limitée à 130% du TMO

La rémunération totale globale ne peut être supérieure à 130% du TMO soit

$$130\% \times 3,44\% \times 152,45 \times 131790 \quad = \quad 898\,699$$

Or, la rémunération partie fixe est de :

$$80\% \times 3,44\% \times 152,45 \times 131790 \quad = \quad 553\,045$$

D'où une rémunération de la partie variable maximum :

$$\text{rémunération totale globale} - \text{rémunération fixe globale} = 345\,653$$

Néanmoins, la part du bénéfice net consolidé affecté au TP dépassant le plafond, la rémunération de la partie variable est égale au plafond.

$$\text{soit par titre :} \quad \frac{345653}{131790} \quad = \quad 2,62$$

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012**

3.3	Rémunération globale brute			
		4,20	+	2,62
				6,82 (1)
3.4	Rémunération nette			
	Retenue à la source (10% de la rémunération globale brute)			0,68 (2)
	COUPON NET			6,14

4°- VERSEMENT DE LA SOCIETE A L'ECHEANCE

Le nombre de titre en circulation était de : 131790

Le montant versé par TSA pour l'échéance du 1^{er} août 2012 sera de :

6,14 x 131790 **808 828,76 €**

(1) Chiffre arrondi au centime supérieur le cas échéant (contrat d'émission)

(2) Usage bancaire : les milliers de la retenue à la source sont purement et simplement négligés.

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012**

ANNEXE I

REMUNERATION TITRES PARTICIPATIFS ECHEANCE DU 1.08.2012
--

1° - MOYENNE TMO

2011	avril	3,95	
	mai	3,78	
	juin	3,65	
	juillet	3,59	
	août	3,20	
	septembre	2,91	
	octobre	3,22	
	novembre	3,80	
	décembre	3,43	
	2012	janvier	3,43
		février	3,26
		mars	3,07
	total	41,29	
	moyenne sur 12 mois en %	3,44083	

REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012

2° - FONDS PROPRES

Les fonds propres (part du groupe) sont majorés, depuis le 1^{er} janvier 1983, exclusivement :

- des augmentations de capital
- des bénéfices mis en réserve ou en report à nouveau

Situation initiale au 01.01.1983			413 169 766
Augmentations de capital :			
1983			83 846 959
1985			245 442 537
1986	10/01/1986	121 042 843	
	19/12/1986	103 666 285	224 709 127
1988	22/12/1988		152 449 703
1990	07/03/1990		304 897 943
1997	10/12/1997		1 676 939 190
Bénéfices non distribués (1):			
1985			19 266 049
1986			134 460 033
1987			137 813 912
1988			155 040 651
1989 (2)			75 767 162
1999			264 335 315
2000			828 307 191
2001 (3)			-250 000 000
2002 (4)			793 191 198
2003			143 316 258
2004 (5)			-938 746 397
2005 (6)			76 388 165
2006 (7)			84 627 041
2007 (8)			307 889 340
2008 (9)			50 083 418
2009 (10)			-52 000 000
2010 (11)			-25 000 000
2011 (12)			105 413 696
			5 011 608 257

(1) il n'est pas tenu compte des pertes

(2) de 1990 à 1998 le résultat net est une perte

(3) en 2001, le résultat net est une perte mais un dividende de €250 000 000 a été distribué

(4) en 2002, le résultat net est un bénéfice de €893 191 198 et un dividende de €100 000 000 a été distribué

(5) en 2004, le résultat net est un bénéfice de €81 253 603 et un dividende de €1 020 000 000 a été distribué

(6) en 2005, le résultat net est un bénéfice de €136 388 165 et un dividende de €60 000 000 a été distribué

(7) en 2006, le résultat net est un bénéfice de €127 627 041 et un dividende de €43 000 000 a été distribué

(8) en 2007, le résultat net est un bénéfice de €382 889 340 et un dividende de €75 000 000 a été distribué

(9) en 2008, le résultat net est un bénéfice de €100 083 418 et un dividende de €50 000 000 a été distribué

(10) en 2009, le résultat net est une perte de €50 700 247 et un dividende de €52 000 000 a été distribué

(11) en 2010, le résultat net est une perte de €33 279 378 et un dividende de €25 000 000 a été distribué

(12) en 2011, le résultat net est un bénéfice de €139 513 696 et un dividende de €34 100 000 a été distribué

**REMUNERATION
TITRES PARTICIPATIFS
Nombre de titres en circulation : 131 790
Valeur nominale : 152.45 €
Période de référence : 1er avril 2011 / 31 mars 2012
ECHEANCE DU 01.08.2012**

ANNEXE II

**Détermination du
BENEFICE NET CONSOLIDE**

<u>1°) Bénéfice net consolidé déclaré non distribué</u>	139 513 696
<u>2°) Incidence de la charge du revenu complémentaire variable versé au TP</u>	
+ partie variable de la rémunération versée en 2011 :	0
+ partie variable de la provision constituée au 31/12/2011	149 521
- partie variable de la provision constituée au 31/12/2010	0
<u>3°) Incidence estimée de la dotation à la réserve de participation</u>	0
<u>4°) BENEFICE NET CONSOLIDE corrigé</u>	139 663 217

TSA
COMPTES CONSOLIDES
AU 31 DECEMBRE 2011

Présentation au Conseil d'Administration du 16 avril 2012

SOMMAIRE

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	3
ÉTAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL	3
BILAN CONSOLIDE	4
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES	5
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES	6
NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES	7
1. PRINCIPES COMPTABLES	7
2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION	9
3. RESULTAT FINANCIER	10
4. IMPOT SUR LES BENEFICES	11
5. PROFIT DE DILUTION SUR LES TITRES THALES	11
6. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE	12
7. TITRES TECHNICOLOR	13
8. PARTIES LIEES	14
9. CAPITAUX PROPRES	18
10. PROVISIONS POUR RETRAITE	19
11. RISQUES ET LITIGES	19
12. DETTES FINANCIERES	19
13. ENGAGEMENTS HORS BILAN	20
14. SYNTHESE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	20
15. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	20

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

(En millions d'euros)	Notes	2011	2010
Frais administratifs		(0,9)	(0,8)
<i>Rémunération des titres participatifs</i>		(0,8)	(0,7)
<i>Charges financières / dette brute</i>		(0,2)	(0,2)
<i>Produits financiers / trésorerie et équivalents</i>		0,4	1,5
Coût de l'endettement financier net	note 3	(0,6)	0,6
Autres résultats financiers	note 3	0,9	(5,4)
Impôt sur les bénéfices	note 4	(0,7)	--
Effet des relations sur les titres Thales	note 5	--	1,3
Résultat Thales mis en équivalence	note 6	140,8	(29,0)
Résultat net		139,5	(33,3)
Résultat par action (en euros)		1,27	(0,30)
Résultat par action dilué (en euros)		1,27	(0,30)
Nombre d'actions en circulation (en milliers)		110 000	110 000

Le résultat par action est calculé en divisant le résultat net par le nombre d'actions en circulation dans l'exercice.

Le résultat par action dilué prend en compte, conformément à IAS 33, les instruments dilutifs du Groupe Thales.

ETAT CONSOLIDE DU RESULTAT GLOBAL

(En millions d'euros)	2011	2010
Résultat net	139,5	(33,3)
Différence de conversion	14,9	43,8
Impôt différé lié	0,1	0,1
Couverture de flux de trésorerie	(32,4)	(24,8)
Impôt différé lié	10,9	8,4
Total des autres éléments du résultat global, net d'impôt (a)	(6,5)	27,5
Total du résultat global pour la période	133,0	(5,8)

(a) Tous ces éléments sont susceptibles d'être reclassés en résultat sur une période ultérieure.

BILAN CONSOLIDE

(En millions d'euros)

ACTIF	Notes	31/12/11	31/12/10
Titres Thales mis en équivalence	note 6	1 253,8	1 124,8
Titres Technicolor	note 7	0,6	1,8
Autres titres de participation		0,3	0,4
Total de l'actif financier non courant		1254,7	1 127,0
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	note 8	--	19,0
Actifs non courants		1 254,7	1 146,0
Clients et autres créances courantes		--	0,2
Trésorerie		21,2	27,7
Actifs courants		21,2	27,9
TOTAL DE L'ACTIF		1 275,9	1 173,9

PASSIF	Notes	31/12/11	31/12/10
Capital		330,0	330,0
Réserves consolidées		946,6	832,9
Variation de justes valeurs		(6,0)	15,5
Différence de conversion		(16,6)	(31,6)
Capitaux propres	note 9	1 254,0	1 146,8
Dettes financières à long terme	note 12	18,5	24,0
Provisions pour retraite	note 10	0,4	0,4
Passifs non courants		18,9	24,4
Fournisseurs et autres dettes courantes		0,8	0,6
Part à court terme des dettes financières	note 12	2,2	2,1
Passifs courants		3,0	2,7
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1 275,9	1 173,9

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(En millions d'euros)

	Notes	2011	2010
Résultat net		139,5	(33,3)
A ajouter (déduire) :			
Charge (profit) d'impôt différé		0,7	--
Moins, résultat mis en équivalence de Thales	note 6	(140,8)	29,0
Dividendes reçus de Thales (a)	note 6	13,7	26,3
Effet non monétaire des dilutions / relations		--	(1,3)
Variation de valeur des titres participatifs	note 3	(2,2)	3,1
Dépréciation des titres Technicolor et autres	note 7	1,3	3,1
Perte (profit) sur cessions et autres		--	(0,8)
Variation du besoin en fonds de roulement et des provisions pour risques et charges		(0,4)	(1,8)
Cash flow net des activités opérationnelles	- I -	11,8	24,3
Cession des droits préférentiels de souscription de titres Technicolor		--	0,8
Autres cessions de titres		--	0,2
Cash flow net des activités d'investissement	- II -	--	1,0
Dividendes versés (b)		(15,0)	(25,0)
Rachat de titres participatifs		(1,7)	(2,2)
Remboursement des autres dettes financières		(1,6)	(1,8)
Cash flow net des activités de financement	- III -	(18,3)	(29,0)
Augmentation (diminution) totale de la trésorerie	- I+II+III-	(6,5)	(3,7)
Trésorerie en début de période		27,7	31,4
Trésorerie en fin de période (c)		21,2	27,7

(a) Le dividende 2010 de Thales a été versé en totalité en numéraire. Le dividende 2011 de Thales a été versé, au choix de l'actionnaire, intégralement en numéraire ou intégralement en actions. TSA a choisi le versement en actions.

Par ailleurs, le conseil d'administration de Thales a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 0,25€ par action (soit 13,7 M€ pour TSA, directement et indirectement) au titre de l'exercice 2011, mis en paiement en numéraire le 23 décembre 2011.

(b) Le dividende 2011 (19,8 M€) a été versé en juillet 2011, dont 19,1 M€ en compensation de la créance sur l'Etat. Par ailleurs, un acompte sur le dividende 2012 a été mis en paiement en décembre 2011 pour un montant de 14,3 M€.

(c) Au 31 décembre 2011, la trésorerie se compose exclusivement de SICAV à moins de trois mois.

Au 31 décembre 2010, la trésorerie incluait 19,8 M€ de certificats de dépôts et 7,9 M€ de SICAV à moins de trois mois.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

(En millions d'euros)

	Nombre d'actions en circulation (milliers)	Capital	Réserves	Var. justes valeurs	Différence de Conversion	Capitaux propres
Au 1^{er} janvier 2010	110 000	330,0	883,5	31,9	(75,5)	1 169,9
Résultat net de l'exercice	--	--	(33,3)	--	--	(33,3)
Aut. éléments du résultat global	--	--	--	(16,4)	43,9	27,5
Résultat global 2010	--	--	(33,3)	(16,4)	43,9	(5,8)
Dividendes	--	--	(25,0)	--	--	(25,0)
Autres	--	--	7,7	--	--	7,7
Total des transactions avec les actionnaires	--	--	(17,3)	--	--	(17,3)
Au 31 décembre 2010	110 000	330,0	832,9	15,5	(31,6)	1 146,8
Résultat net de l'exercice	--	--	139,5	--	--	139,5
Aut. éléments du résultat global	--	--	--	(21,5)	15,0	(6,5)
Résultat global 2011	--	--	139,5	(21,5)	15,0	133,0
Dividendes 2011	--	--	(19,8)	--	--	(19,8)
Acompte sur dividende 2012	--	--	(14,3)	--	--	(14,3)
Autres	--	--	8,3	--	--	8,3
Total des transactions avec les actionnaires	--	--	(25,8)	--	--	(25,8)
Au 31 décembre 2011	110 000	330,0	946,6	(6,0)	(16,6)	1 254,0

Le dividende 2011 a été versé le 4 juillet 2011 principalement en compensation de la créance sur l'Etat.

Par ailleurs, le conseil d'administration de TSA a décidé de distribuer un acompte sur dividende de 0,13 € par action au titre de l'exercice 2011, mis en paiement en numéraire le 23 décembre 2011.

Le montant du dividende sera décidé lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 29 juin 2012 .

NOTES ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDES

**Tous les montants figurant dans ces notes
sont exprimés en millions d'euros
à l'exception des informations par action**

Le 16 avril 2012, le Conseil d'Administration a arrêté et autorisé la publication des états financiers consolidés de TSA pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Conformément à la législation française, les états financiers seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale des actionnaires convoquée le X juin 2012.

TSA est une société anonyme de droit français détenue à 100% par l'Etat, située au 45, rue de Villiers à Neuilly sur Seine.

1. PRINCIPES COMPTABLES

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés de TSA sont conformes aux normes et interprétations IFRS (International Financial Reporting Standards) telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2011 et disponibles sur le site http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm.

Ces principes ne diffèrent pas des normes et interprétations d'application obligatoire au 31 décembre 2011, telles que publiées par l'IASB.

• Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2010, à l'exception de l'adoption des nouvelles normes et interprétations suivantes, qui n'ont pas d'incidence significative sur les comptes du Groupe :

- amendement d'IAS 32 (classification des droits de souscription émis),
- amendement d'IFRIC 14 (paiements d'avance dans le cadre d'une exigence de financement minimal),
- IFRIC 19 (extinction de dettes financières avec des instruments de capitaux propres),
- améliorations des normes IFRS ("improvements to IFRS") publiées en mai 2010,
- amendement d'IFRS 7 (informations à fournir en cas de transfert d'actifs financiers) d'octobre 2010,
- amendement d'IAS 1 (présentation des autres éléments du résultat global) publié en juin 2011.

La norme IAS 24 révisée (Information relative aux parties liées) avait été adoptée par anticipation au 31 décembre 2010. Elle apporte des précisions sur la définition d'une partie liée et exempte partiellement le Groupe d'informations à fournir au titre des transactions entre entreprises contrôlées, contrôlées conjointement ou sous influence d'un même « Etat ».

• L'IASB a publié les nouvelles normes, normes révisées, amendements et interprétations suivantes, qui ne sont pas applicables au 31 décembre 2011 :

Etats financiers consolidés (IFRS 10) : cette nouvelle norme remplace IAS 27 dorénavant réservée aux états financiers individuels, ainsi que SIC 12 (consolidation des entités ad hoc). IFRS 10 définit le contrôle comme le « pouvoir de diriger les activités d'une autre entité afin de générer des rendements pour elle-même ».

Accords conjoints (IFRS 11) : cette nouvelle norme remplace IAS 31 "Participation dans des coentreprises" et SIC-13 « Entités contrôlées conjointement - Apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». IFRS 11 distingue deux types de partenariat, la joint-venture et l'activité co-contrôlée (ou « joint operation »). La consolidation par intégration proportionnelle ne sera plus possible pour les joint-ventures au sens d'IFRS 11, seule la méthode de la mise en équivalence étant dorénavant autorisée.

Informations à fournir sur les participations dans les autres entités (IFRS 12) : IFRS 12 intègre, dans une seule norme, les informations à fournir relatives aux participations dans des filiales, dans des accords conjoints, dans des entreprises associées et dans des entités structurées non consolidées.

Evaluation à la juste valeur (IFRS 13) : cette nouvelle norme fournit un « guide » précisant comment déterminer la juste valeur (sans modification toutefois du champ d'application des évaluations à la juste valeur).

Impôts différés - recouvrement des actifs sous-jacents - (IAS 12 révisée) traite principalement de l'évaluation des impôts différés relatifs aux immeubles de placement.

Avantages au personnel (IAS 19 révisée) : les principales modifications apportées à la norme actuelle portent notamment sur :

- les options de comptabilisation des écarts actuariels : la norme amendée prévoit que les écarts actuariels seront obligatoirement constatés en autres éléments du résultat global en totalité. La méthode du corridor, actuellement utilisée par le Groupe Thales, sera donc supprimée ;
- la comptabilisation du coût des services passés : la norme amendée prévoit qu'en cas de modification de plan, le coût des services passés sera comptabilisé immédiatement en résultat, que les droits soient définitivement acquis ou non ;
- l'information à communiquer sur les régimes à prestations définies, leurs caractéristiques et les risques auxquels l'entité est exposée du fait de sa participation à un régime à prestations définies.

Instruments financiers : classification et évaluation des actifs et des passifs financiers (Phase I d'IFRS 9)
Cette norme doit progressivement remplacer les dispositions d'IAS 39 (date d'application obligatoire différée au 1^{er} janvier 2015).

Le processus de détermination des impacts potentiels de ces nouveaux textes sur les comptes consolidés est en cours. La norme IAS 19 révisée, applicable en 2013, sous réserve de son adoption par l'Union Européenne, aura un impact significatif sur les comptes consolidés de TSA, le Groupe Thales utilisant la méthode du corridor. Si ce calendrier était confirmé (comptes 2013), les capitaux propres du premier exercice présenté (1^{er} janvier 2012) seraient diminués des écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au 31 décembre 2011. Avant impôts, ces montants s'élèvent respectivement à 595,2 M€ et 198,2 M€ à 100%, soit à 27,56%, un total de - 218,7 M€ avant impôts.

- En tant que premier adoptant des IFRS pour l'exercice clos au 31 décembre 2005, les règles spécifiques à une première adoption, telles que définies dans IFRS 1, ont été appliquées.

Le Groupe a ainsi choisi d'appliquer les exemptions retenues par le Groupe Thales, et notamment :

- de ne pas retraiter les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2004,
- de ne pas reconstituer de manière rétrospective les différences de conversion accumulées en capitaux propres au 1^{er} janvier 2004.

Les autres exemptions possibles selon IFRS 1 ne sont pas applicables au Groupe TSA.

a) Consolidation

Les états financiers des sociétés d'importance significative que TSA contrôle, directement ou indirectement, sont intégrés globalement.

Les sociétés dans lesquelles TSA exerce, directement ou indirectement, une influence notable sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence.

Les états financiers des sociétés consolidées, établis selon les règles comptables en vigueur dans leur pays respectif, ont été retraités pour les besoins de la consolidation afin qu'ils soient conformes aux IFRS.

Les transactions entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées, ainsi que les résultats internes relatifs à l'ensemble consolidé.

b) Imposition différée

Le Groupe comptabilise un impôt différé lorsque la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif est différente de sa valeur comptable.

Les impôts différés ne sont pas constatés à l'actif dès lors que la société concernée n'a pas l'assurance raisonnable de les récupérer.

c) Titres de participation

Les titres de participation, principalement les titres Technicolor, et titres de placement sont qualifiés de « disponibles à la vente » et sont évalués à leur juste valeur. Pour les titres cotés, cette juste valeur correspond au cours de bourse. Pour les titres non cotés, des modèles d'évaluation sont utilisés. Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les titres sont comptabilisés à leur coût. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement en capitaux propres. En cas d'indication objective de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres résultats financiers ». Cette dépréciation n'est reprise en résultat qu'à la date de cession du titre considéré.

d) Dettes financières

Les dettes financières sont initialement comptabilisées à la juste valeur du montant reçu, déduction faite des coûts de transaction directement attribuables. Elles sont par la suite évaluées au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Titres participatifs : l'interprétation actuelle de la norme IAS 39 sur les instruments financiers a amené le Groupe à considérer que la clause de rémunération variable des titres représente un dérivé incorporé. L'évaluation séparée de ce dérivé n'étant pas possible, le Groupe a donc évalué à la juste valeur l'intégralité de l'instrument titre participatif. La juste valeur est la valeur de marché. Les variations de juste valeur constatées sont incluses dans le résultat financier. Toutefois, si les instances professionnelles ou réglementaires étaient amenées à interpréter différemment cette norme, le Groupe serait conduit à revenir sur ce traitement comptable et à retenir, pour la valorisation des titres participatifs, la méthode du coût amorti.

e) Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie présentée au bilan comprend les montants en caisse, les comptes bancaires ainsi que les équivalents de trésorerie (placements à court terme, liquides et facilement convertibles en un montant connu de trésorerie, et soumis à un risque négligeable de changement de valeur).

2. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

En septembre 2010, afin de regrouper sa participation dans la société Thales au sein d'une même structure, l'Etat a transféré 1 076 042 actions reçues de sa holding Sogepa, au profit de la société TSA. Le prix de ces actions, d'un montant de 29,8 M€, a été réglé par compensation avec une créance détenue par TSA sur l'Etat. Au 31 décembre 2010, à l'issue de cette opération, l'Etat conservait directement 2 022 actions Thales. La société Sogepa détenait par ailleurs un solde de 5 214 actions Thales, qui ont été cédées à TSA en mars 2011 pour un montant de 143 k€. Au 31 décembre 2011, suite au paiement des dividendes de Thales en actions, TSA détient directement ou indirectement via Sofivision, 54 786 654 titres Thales.

	31/12/11	31/12/10
Nombre d'actions détenues par TSA (directement in indirectement)	54 786 654	53 746 948
Capital total de Thales	202 328 457	199 082 027
Dont, actions en auto-contrôle	(3 542 173)	(3 717 478)
Net	198 786 284	195 364 549
% de détention	27,56%	27,51%

Dans les états financiers consolidés de TSA, le Groupe Thales est mis en équivalence. Les filiales, listées ci-après, consolidées par intégration globale n'ont pas d'activité.

	Pourcentage d'intérêt au	
	31/12/11	31/12/10
<u>1) Filiales intégrées globalement</u>		
TSA (France)	100%	100%
Sofivision (France)	100%	100%
Sofiparge (France)	100%	100%
Soixante Six Centelec (France)	100%	100%
S.I. Pointe du Diable (France) (b)	--	100%
<u>2) Sociétés mises en équivalence</u>		
THALES (a)	27,56%	27,51%

(a) Après déduction des titres d'auto-contrôle.

(b) La S.I. Pointe du Diable a été liquidée le 1^{er} décembre 2011.

3. RESULTAT FINANCIER

	2011	2010
Rémunération des titres participatifs (a)	(0,8)	(0,7)
Autres charges financières / dette brute	(0,2)	(0,2)
Produits financiers / trésorerie et équivalents	0,4	1,5
Coût de l'endettement financier net	(0,6)	0,6
Variation de juste valeur des titres participatifs (b)	2,2	(3,1)
Dépréciation des titres Technicolor (c)	(1,2)	(2,9)
Autres dépréciation de titres	(0,1)	(0,2)
Plus-value sur cession des droits préférentiels de souscription de titres Technicolor (d)	--	0,8
Autres résultats financiers	0,9	(5,4)
Total	0,3	(4,8)

- (a) Cette rémunération comprend une partie fixe, calculée en appliquant le TMO moyen à 80 % du nominal, et une partie variable fonction du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de TSA de l'exercice précédent. La rémunération totale est plafonnée à 130 % du TMO moyen pour la période avril/mars précédant chaque échéance annuelle (1er août).

En raison du résultat net consolidé négatif de TSA sur l'exercice 2010, la rémunération de 2010 était calculée en appliquant au nominal 80% du TMO moyen.

- (b) Les titres participatifs sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 12).
- (c) Les titres Technicolor sont évalués au cours de bourse à la date de clôture (cf. note 7).
- (d) Le 28 avril 2010, Technicolor a lancé une augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription (DPS). Pour les actionnaires souhaitant participer à l'opération, l'apport d'un DPS permettait de souscrire à deux actions nouvelles au prix de 0,66 € par action. TSA a décidé de ne pas souscrire à l'augmentation de capital et a vendu les 5 264 765 DPS qui lui avaient été attribués pour un prix total de 0,8 M€. Cette plus-value de cession compense partiellement la dépréciation des titres sur la période.

4. IMPOT SUR LES BENEFICES

a) Charge d'impôt

	2011	2010
Impôt courant	(0,7)	--
Impôt différé	--	--
Total	(0,7) *	--

* du fait de la loi de Finance rectificative pour 2011 qui prévoit que les déficits fiscaux existants ne sont imputables que sur un montant plafonné à 60% du bénéfice fiscal (au-delà d'1 M€ de bénéfice fiscal).

b) Taux d'impôt effectif

	2011	2010
Résultat net	139,5	(33,3)
Moins charge d'impôt	0,7	--
Moins résultat net des sociétés mises en équivalence	(140,8)	29,0
Résultat avant impôt	(0,6)	(4,3)
Produit (charge) d'impôt théorique (à 33,33%)	0,2	1,4
Eléments non imposables	(3,4)	--
Variation des impôts différés non reconnus au bilan	2,5	(1,4)
Autres	--	--
Charge nette d'impôt réelle	(0,7)	--

c) Impôt différé

	Au 31/12/10	Période	Autres	Au 31/12/11
Déficits reportables (à 33,33%)	285,0	(1,4)	--	283,6
Différences temporelles	(1,5)	(1,1)	(5,7)	(8,3)
Total	283,5	(2,5)	(5,7)	275,3
Dont, non reconnus au bilan	(283,5)	2,5	5,7	(275,3)
Impôt différé présenté au bilan	--	--	--	--

Le montant des actifs d'impôts n'est pas comptabilisé car leur récupération n'est pas jugée probable. Ces actifs sont principalement constitués de déficits ordinaires indéfiniment reportables.

5. EFFET DES RELATIONS SUR LES TITRES THALES

	2011	2010
Incidence de la relation sur titres Thales (badwill)	--	1,3
Total	--	1,3

Le pourcentage de détention de TSA dans les titres Thales varie chaque année notamment en fonction des mouvements d'actions d'auto-contrôle.

La diminution du pourcentage d'intérêt – dilution – est assimilée à une cession partielle et se traduit par la constatation en résultat d'une plus ou moins value, appelée profit ou perte de dilution.

L'augmentation du pourcentage d'intérêt – relation – est assimilée à une acquisition partielle et se traduit par la constatation d'un écart d'acquisition. Un écart d'acquisition positif (goodwill) est enregistré à l'actif du bilan dans les titres mis en équivalence. Un écart d'acquisition négatif (badwill) est comptabilisé en résultat.

6. TITRES THALES MIS EN EQUIVALENCE

(en millions d'euros)	31/12/11	31/12/10
Titres Thales mis en équivalence à l'ouverture	1 124,8	1 113,8
Résultat mis en équivalence (a)	140,8	(29,0)
Distribution de dividendes en numéraire	(13,7)	(26,3)
Ecart de relation	--	1,3
Ecart de conversion	15,0	43,9
Variation de juste valeur / instruments financiers	(21,5)	(16,4)
Acquisition titres Thales à Sogepa :		
- Quote-part de situation nette acquise	0,1	22,3
- Ecart d'acquisition	--	7,6
Autres	8,3	7,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture (b)	1 253,8	1 124,8

(a) soit :	31/12/11	31/12/10
Résultat net Thales, "part du Groupe" à 100%	511,8	(107,6)
% TSA dans Thales *	27,51%	26,95 %
Résultat net Thales, "part du Groupe" au %	140,8	(29,0)

* Le résultat net est consolidé au pourcentage d'ouverture.

(b) soit :	31/12/11	31/12/10
Situation nette Thales à la date de clôture à 100%	4 120,2	3 671,8
Retraitements (essentiellement prise en compte d'un goodwill lié aux opérations de privatisation de 1998)	368,9	368,9
Situation nette Thales retraitée à 100%	4 489,1	4 040,7
% TSA dans Thales	27,56%	27,51 %
Situation nette Thales retraitée au %	1 237,2	1 111,6
Ecart de relation	9,0	5,6
Ecart d'acquisition	7,6	7,6
Titres Thales mis en équivalence à la clôture	1 253,8	1 124,8

Le cours de bourse de Thales au 31 décembre 2011 était de 24,40€ (26,19€ au 31 décembre 2010). Au 31 décembre 2011, la valeur de mise en équivalence représentait 22,9 € par titre (TSA détenant, directement et indirectement via Sofivision, 54 786 654 titres Thales). Si le cours de bourse venait à descendre durablement sous la valeur d'équivalence, TSA pourrait comptabiliser une perte de valeur.

**Présentation synthétique des comptes consolidés de Thales aux normes IFRS
(En millions d'euros, avant retraitements de consolidation de TSA) :**

	31/12/11	31/12/10
Bilan		
Actifs non courants	7 760,9	7 215,5
Actifs courants	13 314,6	11 804,9
Total Actif	21 075,5	19 020,4
Capitaux propres, "part du Groupe"	4 120,2	3 671,8
Intérêts minoritaires	9,7	9,5
Passifs non courants	2 562,3	2 516,4
Passifs courants	14 383,3	12 822,7
Total Passif	21 075,5	19 020,4

	2011	2010
Compte de résultat		
Chiffre d'affaires	13 028,4	13 124,8
Résultat opérationnel courant	678,5	(173,3)
Résultat net, "part du Groupe"	511,8	(107,6)

7. TITRES TECHNICOLOR

Au 31 décembre 2011, TSA détient 508 205 actions nouvelles Technicolor et 8 actions anciennes, représentant 0,23% du capital.

	Capital social de Technicolor	Nombre de titres détenus par TSA	% TSA	Cours de bourse	Juste valeur (M€)
01/01/10	269 890 028	5 264 765	1,95%	0,91 €	4,8
Cessions 2010		(182 707)			(0,1)
Augmentation de capital	526 608 781	--			
30/06/10	796 498 809	5 082 058			
30/06/10 après regroupement d'actions (1 nouvelle pour 10 anciennes)	79 649 881	508 205 nouvelles et 8 anciennes			
Remboursement de la tranche I des ORA et DPN par émission d'actions	95 196 744	--			
Perte de valeur 2010					(2,9)
31/12/10	174 846 625	508 205 nouvelles et 8 anciennes	0,29%	3,56 €	1,8
Remboursement d'ORA	48 912 458	--			
Perte de valeur 2011					(1,2)
31/12/11	223 759 083	508 205 nouvelles et 8 anciennes	0,23%	1,16 €	0,6

Ces titres sont évalués, à chaque clôture, à leur juste valeur qui correspond au cours de bourse. En cas de perte de valeur, une dépréciation est enregistrée en résultat financier.

Depuis la mise en oeuvre le 28 juin 2010 du regroupement d'actions par attribution de 1 action nouvelle de 1,00 € de valeur nominale contre 10 actions anciennes de 0,10 € de valeur nominale, les nouvelles actions Technicolor sont cotées sur Euronext Paris sous le code ISIN (International Securities Identification Numbers) FR0010918292. Les actions anciennes non-regroupées restent cotées séparément sur Euronext Paris, sous le code ISIN FR0000184533, pour une période de six mois renouvelable à compter du début des opérations de regroupement. Le cours de cotation est bloqué à 0,42 € depuis le 14 juillet 2011.

8. PARTIES LIEES

Les parties liées de TSA, telles que définies dans IAS 24, sont l'Etat (en tant qu'actionnaire), le Groupe Thales (mis en équivalence dans les comptes de TSA) ainsi que les dirigeants de la société.

a) Transactions avec les parties liées

Thales fournit à TSA l'assistance de ses services spécialisés dans les domaines financier, juridique et administratif, TSA ne disposant plus des ressources internes lui permettant d'assurer son fonctionnement propre. Le montant des honoraires facturés à ce titre s'est élevé à 0,4 M€ en 2011 (0,4 M€ en 2010).

Au 31 décembre 2010, TSA détenait une créance sur l'Etat, née en 2001 puis en 2003 de la livraison d'actions gratuites Thales à ses salariés, pour un montant de 19,1 M€ (dont 6,6 M€ en principal et 12,5 M€ en intérêts cumulés). Le 4 juillet 2011, TSA a versé à l'Etat 19,8 M€ de dividendes, dont 19,1 M€ en compensation de cette créance.

b) Pacte d'actionnaires et convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales

Le 19 mai 2009, Dassault Aviation a finalisé l'acquisition des 20,8% du capital de Thales détenus par Alcatel-Lucent pour un montant de 1,57 milliard d'euros (soit 38 € par action). A cette même date, Dassault Aviation a adhéré au pacte d'actionnaires conclu le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et le secteur public (TSA et Sofivision). Ce pacte a fait l'objet d'amendements pour en modifier les dispositions liées à la présence d'Alcatel-Lucent et non adaptées à Dassault Aviation (www.amf-france.org : décisions et informations n° 209C0770 du 29 mai 2009).

Le 20 mai 2009, Dassault Aviation a racheté les titres Thales auparavant détenus par GIMD pour un montant de 0,39 milliard d'euros (soit 38 € par action).

Par le biais de la signature d'une « convention d'adhésion », conclue avec l'État en présence d'Alcatel-Lucent, Dassault Aviation s'est substituée aux droits et obligations d'Alcatel-Lucent, sous réserve de quelques adaptations, en adhérant aux accords conclus le 28 décembre 2006 – à savoir le pacte d'actionnaires et la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales ¹.

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et le « Partenaire Industriel »

Le pacte d'actionnaires régissant les relations entre le Secteur Public et le Partenaire Industriel au sein de Thales avait été conclu en date du 28 décembre 2006 par TSA et Alcatel-Lucent et était entré en vigueur à la date de réalisation des apports d'Alcatel-Lucent Participations, le 5 janvier 2007.

Ce pacte avait été signé en application de l'accord de coopération conclu le 1er décembre 2006 entre Thales, Alcatel-Lucent et TSA qui s'était substitué au précédent accord de coopération conclu le 18 novembre 1999 entre Alcatel, Thales et GIMD². Ce pacte reprenait, pour l'essentiel, les dispositions du pacte d'actionnaires conclu le 14 avril 1998 auquel il se substituait ³.

Pacte d'actionnaires entre le « Secteur Public » et Dassault Aviation

À l'occasion de l'acquisition par Dassault Aviation des actions Thales détenues par Alcatel-Lucent, la convention portant adhésion de Dassault Aviation à l'accord d'actionnaires qui liait jusqu'ici Alcatel-Lucent au Secteur Public est entrée en vigueur, le 19 mai 2009, moyennant quelques adaptations.

Le pacte dans le cadre duquel TSA et Dassault Aviation agissent de concert vis-à-vis de Thales au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce, TSA étant majoritaire au sein dudit concert, prévoit les dispositions suivantes :

¹ Cf. Décision n°207C0013 du 2 janvier 2007, parue au Bulletin des annonces légales obligatoires du 5 janvier 2007.

² Publié au Journal Officiel de la république française du 12 décembre 2006 (cf. le site du journal officiel : <http://www.journal-officiel.gouv.fr>) pris conformément aux dispositions de l'article 1er – 1° du décret 93-1041 du 3 septembre 1993 et en application de la loi n° 86-912 du 6 août 1986 précitée.

³ Ce pacte est présenté dans l'annexe du rapport du Conseil d'administration de Thales à l'assemblée générale extraordinaire du 5 janvier 2007, enregistrée par l'AMF le 9 décembre 2006 sous le numéro E.06-194 (www.thalesgroup.com).

Composition des organes sociaux de Thales

Le Conseil d'administration de Thales, composé de 16 membres, devra respecter la répartition suivante :

- 5 personnes proposées par le Secteur Public ;
- 4 personnes proposées par Dassault Aviation ;
- 2 représentants des salariés ;
- 1 représentant des salariés actionnaires ;
- 4 personnalités extérieures choisies en concertation entre le Secteur Public et Dassault Aviation.

Le nombre d'administrateurs nommés sur proposition de Dassault Aviation ne pourra être supérieur au nombre d'administrateurs nommés sur proposition du Secteur Public. Le nombre d'administrateurs sera pour chacun au moins égal au plus élevé des deux nombres suivants : (i) le nombre d'administrateurs autres que les représentants des salariés et des personnalités extérieures, multiplié par le pourcentage d'actions Thales détenues par Dassault Aviation, par rapport à la somme des participations du Secteur Public et de Dassault Aviation et (ii) le nombre d'administrateurs représentant les salariés.

Dans l'hypothèse où la participation de Dassault Aviation viendrait à dépasser celle du Secteur Public en capital, les parties au pacte feront en sorte de porter de 16 à 17 le nombre total d'administrateurs de Thales, de sorte à disposer chacune de 5 administrateurs.

Le Président Directeur Général sera choisi sur proposition commune des parties.

En cas de changement de Président Directeur Général selon les modalités du pacte, les parties sont convenues, par ailleurs, qu'elles n'ont pas l'intention de proposer comme candidat un salarié, cadre ou dirigeant appartenant au groupe Dassault ou ayant quitté récemment ce groupe.

Enfin, il est précisé qu'au moins un administrateur représentant chacune des parties siègera au sein de chacun des comités du Conseil de la société Thales.

Décisions devant être soumises au Conseil d'administration de Thales

Les parties s'engagent à soumettre à l'accord obligatoire de la majorité des administrateurs représentant Dassault Aviation les décisions du Conseil d'administration de Thales relatives notamment à l'élection et à la révocation du Président Directeur Général, à l'adoption du budget annuel et du plan stratégique pluriannuel et à des opérations d'acquisition ou cession significatives (supérieures à 150 millions d'euros) de participations ou d'actifs ainsi qu'aux accords stratégiques d'alliance de coopération technologique et industrielle.

Cependant, Dassault Aviation s'est engagé expressément à renoncer à l'exercice du droit de veto dont il dispose au titre du pacte sur certaines opérations stratégiques de Thales ; cette renonciation porte sur une série d'opérations potentielles de cessions ou d'acquisitions ; en contrepartie, le Secteur Public a renoncé à son droit de mettre fin au pacte en cas de désaccord persistant sur une opération stratégique majeure susceptible de porter atteinte à ses intérêts stratégiques ⁴.

En cas d'exercice par Dassault Aviation de son droit de veto sur la nomination du Président-directeur général, à l'issue d'une période de concertation de trois mois, chacune des parties pourra mettre fin au pacte.

Participation des actionnaires

Dassault Aviation devra détenir au moins 15 % du capital et des droits de vote de Thales et rester le premier actionnaire privé de Thales. Le Secteur Public devra prendre toutes les mesures permettant à Dassault Aviation de respecter cet engagement. Dassault Aviation s'interdit d'inscrire ses titres au nominatif avant le 1er janvier 2010, de sorte à n'acquérir aucun droit de vote double avant le 1er janvier 2012 au plus tôt, soit après l'échéance normale du pacte d'actionnaires.

Le Secteur Public s'engage à limiter sa participation à 49,9 % du capital et des droits de vote de la société Thales.

Durée du pacte

Le pacte est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2011. Il pourra faire l'objet d'une tacite reconduction par période de 5 ans.

Le pacte sera résilié de plein droit et l'action de concert entre TSA et Dassault Aviation cessera également de plein droit au cas où l'une des parties commettrait, sans concertation préalable avec l'autre, un acte créant pour le concert une obligation d'offre publique sur Thales.

⁴ Opérations d'acquisition ou de cession identifiées par l'État comme pouvant revêtir une grande importance au regard de ses intérêts stratégiques de défense et ayant pour objectif le renforcement de la base industrielle et technologique de défense en France.

Faculté de dénonciation unilatérale du pacte et Promesse de vente au profit du Secteur public

Le Secteur Public bénéficiera d'une faculté de dénonciation du pacte ; faculté à laquelle s'ajoute par ailleurs la possibilité de demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote qu'il détient au-delà de 10 % ou de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales, en cas :

- de manquement sérieux par Dassault Aviation à ses obligations de nature à compromettre substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'Etat, étant observé que lesdites obligations font l'objet d'une « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » (cf. ci-dessous) ;
- de changement de contrôle de Dassault Aviation.

À ce titre, Dassault Aviation consent, à titre irrévocable et définitif, au Secteur Public, une promesse de vente portant sur la totalité des actions que détiendra Dassault Aviation dès lors qu'est constaté que la participation de Dassault Aviation dans Thales est demeurée supérieure à 10 % du capital de Thales dans les six mois de la demande du Secteur Public de réduire sa participation.

Par ailleurs, le Secteur Public ⁵ s'est engagé à conserver, après que le pacte sera arrivé à son échéance normale, une participation dans Thales lui conférant au moins 10 % des droits de vote, et ce jusqu'à la première des trois dates suivantes : (i) le 31 décembre 2014, (ii) 3 ans à compter de la cessation du pacte, (iii) la date à laquelle Dassault Aviation cessera de détenir au moins 15 % du capital de Thales.

Convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux

Par ailleurs, Dassault Aviation a adhéré, le 19 mai 2009, à la « convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux dans Thales » conclue le 28 décembre 2006 entre Alcatel-Lucent et l'Etat, en présence de TSA. Cette adhésion conduit aux engagements suivants de Dassault Aviation :

- le maintien en France du siège social et de la direction effective de Dassault Aviation ;
 - les administrateurs de Thales proposés par Dassault Aviation devront être ressortissants de l'Union européenne ;
 - l'accès aux informations sensibles relatives à Thales sera strictement contrôlé au sein de Dassault Aviation ;
 - les responsables de Dassault Aviation chargés de sa participation dans Thales seront de nationalité française ;
 - Dassault Aviation fera ses meilleurs efforts pour éviter une intervention ou une influence d'intérêts nationaux étrangers dans la gouvernance et les activités de Thales. À ce titre, en cas de (i) manquement sérieux et non remédié par Dassault Aviation à ses obligations au titre de la convention sur la protection des intérêts stratégiques nationaux ou constat que l'exécution par Dassault Aviation d'une loi étrangère crée pour Thales des contraintes compromettant substantiellement la protection des intérêts stratégiques de l'Etat ; ou (ii) changement de contrôle au sein de Dassault Aviation, incompatible avec les intérêts stratégiques du Secteur Public, le Secteur Public pourra :
 - mettre fin aux droits dont bénéficie Dassault Aviation au titre du pacte d'actionnaires ; et, s'il le juge nécessaire,
 - demander à Dassault Aviation de suspendre l'exercice des droits de vote dont elle bénéficie au-delà de 10 % ; ou
 - lui demander de réduire sa participation au-dessous de 10 % du capital de Thales par cession de titres sur le marché (selon des conditions compatibles avec son intérêt financier et les contraintes de marché).
- À l'issue d'un délai de 6 mois à compter de la demande de réduction, si la participation de Dassault Aviation est toujours supérieure à 10 % du capital de Thales, l'Etat pourra exercer la promesse de vente ci-dessus définie.

Franchissements de seuils et déclaration d'intention

La société anonyme Alcatel-Lucent Participations a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 20 %, 15 %, 10 %, et 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales, et ne plus détenir aucune action Thales.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse le 19 mai 2009, les seuils de 5 %, 10 % et 15 % du capital et des droits de vote et 20 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement, à cette date, 41 262 481 actions Thales.

La société Groupe Industriel Marcel Dassault a déclaré avoir franchi directement en baisse, le 20 mai 2009, le seuil de 5 % du capital et des droits de vote de la société Thales et ne plus détenir directement aucun titre Thales.

⁵ TSA et Sofivision au sens de la décision AMF n° 208C2115.

La société Dassault Aviation a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 20 mai 2009, les seuils de 20 % des droits de vote et de 25 % du capital de la société Thales, et détenir individuellement 51 539 524 actions Thales représentant autant de droits de vote. Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition de 10 277 043 actions Thales auprès de Groupe Industriel Marcel Dassault.

La société Dassault Aviation a déclaré les intentions suivantes pour les douze mois à venir à compter de ces franchissements de seuils :

- « elle agit de concert avec TSA et Sofivision ;
- l'acquisition des actions Thales par Dassault Aviation s'inscrit dans le cadre d'une politique d'investissement industriel à long terme que l'entreprise mène de longue date.

La société et le capital Gouvernement d'entreprise Informations boursières et communication financière Dassault Aviation n'a pas l'intention de procéder à des acquisitions d'actions supplémentaires de Thales ;

- Dassault Aviation n'a pas l'intention d'acquérir seule le contrôle de Thales ;
- conformément au pacte d'actionnaires en date du 28 décembre 2006 auquel Dassault Aviation a adhéré, tel que décrit dans la décision AMF 208C2115 du 27 novembre 2008, quatre administrateurs proposés par Dassault Aviation, et quatre personnalités extérieures proposées après concertation avec le Secteur Public, ont été nommés au Conseil d'administration de Thales le 19 mai 2009. Dassault Aviation n'a pas l'intention de demander la modification de la répartition du nombre d'administrateurs telle que prévue audit pacte. »

Par suite de la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent Participations, au sein du concert formé avec le Secteur Public vis-à-vis de Thales et de la cession des actions Thales détenues par GIMD au profit de Dassault Aviation, cette dernière a franchi en hausse, de concert avec le Secteur Public, le 19 mai 2009, les seuils de 25 % des droits de vote, 1/3 du capital et des droits de vote et 50 % des droits de vote de la société Thales et, le 20 mai 2009, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

De son côté, le Secteur Public a franchi en hausse, le 20 mai 2009, de concert avec Dassault Aviation, le seuil de 50 % du capital de la société Thales.

L'évolution du concert a fait l'objet d'une décision de dérogation à l'obligation de déposer un projet d'offre publique, reproduite dans Décisions et Informations 208C2115 en date du 27 novembre 2008 et publiée au Bulletin Officiel des Annonces Légales (BALO) du 1er décembre 2008.

Elle est consultable sur le site de l'AMF :

<http://www.amffrance.org/inetbdif/viewdoc/affiche.aspx?id=43671&txtsch=> ou sur celui du BALO :

<http://balo.journal-officiel.gouv.fr/html/2008/1201/200812010814709.htm>

Convention spécifique

Le 28 décembre 2006, L'État (ministère de la Défense et ministère de l'Économie) et Thales ont signé une convention visant à assurer à l'État un contrôle non seulement sur le transfert des actifs déjà visés à l'annexe du décret n° 97-190 du 4 mars 1997 mais également sur les actions de Thales Alenia Space SAS (ensemble ci-après les « actifs stratégiques »). Cette convention, à laquelle le Partenaire Industriel n'est pas partie, n'a, en conséquence, pas été modifiée par la substitution de Dassault Aviation à Alcatel-Lucent en mai 2009 et continue donc à être en vigueur.

a) dans le cas où l'actif stratégique est une société (la « société stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de cette société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;

b) dans le cas où l'actif stratégique est un actif isolé, une division ou une branche d'activité non constituée sous forme sociétaire (la « division stratégique ») :

- tout projet de transfert de titres de la société qui détient la division stratégique à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social ;
- tout projet de transfert de titres de la société qui contrôle, directement ou indirectement, la société visée à l'alinéa précédent à un tiers entraînant le franchissement par ledit tiers du seuil de 33,3 % du capital social.

c) tout projet de transfert d'actifs sensibles à un tiers ;

d) ainsi que tout projet ayant pour objet ou pour effet de conférer à un tiers des droits particuliers.

Devront être respectivement notifiés à l'État, lequel s'engage à communiquer sa décision d'agrément ou de refus avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception de ladite notification, le silence de l'État gardé pendant ce même délai valant agrément à l'opération envisagée.

Action spécifique détenue par l'État français

L'action spécifique détenue par l'État français⁶ lui confère les principaux droits suivants :

- « Tout franchissement à la hausse des seuils de détention directe ou indirecte de titres, quelle qu'en soit la nature ou la forme juridique, du dixième ou d'un multiple du dixième du capital ou des droits de vote de la société par une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert, doit être approuvé préalablement par le ministre chargé de l'Économie (...) » ;
- « Un représentant de l'État nommé par décret sur proposition du ministre de la Défense siège au Conseil d'administration de la société sans voix délibérative » ;
- « (...) il peut être fait opposition aux décisions de cession ou d'affectation à titre de garantie des actifs figurant en annexe au présent décret ».

Ces actifs concernent la majorité du capital des filiales (directes) de Thales : Thales Systèmes Aéroportés SA , Thales Optronique SA , Thales (Wigmore Street) Ltd, Thales Communications SA, Thales Air Systems SA , Thales Nederland BV, Thales Avionics SA , Thales Services SAS , Thales Underwater Systems NV.

c) Rémunération des dirigeants

Le Conseil du 22 décembre 2009 a décidé d'allouer une rémunération fixe au Président Directeur Général au titre de l'année 2010 et des années suivantes, d'un montant annuel brut de 15 000 Euros brut. En 2009, une rémunération identique avait été allouée au Président Directeur Général sur décision du Conseil du 31 août 2009.

9. CAPITAUX PROPRES

a) Capital

Au 31 décembre 2011 comme au 31 décembre 2010, le capital social de TSA est composé de 110 000 000 actions de valeur nominale de 3 €. L'intégralité du capital de TSA est détenu par l'État. Il n'existe pas à cette date de titres en circulation donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de TSA. Les statuts ne prévoient pas de droit de vote double.

b) Différence de conversion

Ce poste reçoit la contrepartie des différences provenant de la conversion des états financiers des sociétés étrangères. Au 31 décembre 2011, cette différence de conversion provient uniquement des comptes consolidés de Thales.

c) Variation de juste valeur

	01/01/10	Variation 2010	31/12/10	Variation 2011	31/12/11
Part de TSA dans la variation de juste valeur relative aux titres Thales (note 6)	31,9	(16,4)	15,5	(21,5)	(6,0)
Total	31,9	(16,4)	15,5	(21,5)	(6,0)

⁶ En application de l'article 3 du décret n° 97-190 du 4 mars 1997

10. PROVISIONS POUR RETRAITE

TSA n'emploie pas de salarié pour son propre compte et sous-traite la plupart de ses services.

Au 31 décembre 2011, les provisions pour retraite résiduelles sont relatives à des régimes complémentaires fermés et concernent 58 anciens dirigeants. Ces régimes font l'objet d'évaluations périodiques confiées à des actuaires. Au 31 décembre 2011, les engagements sont couverts par les actifs financiers des régimes.

11. RISQUES ET LITIGES

Les risques et litiges auxquels est exposé TSA, du fait de sa participation dans le Groupe Thales, sont décrits dans la note 23 des comptes consolidés de Thales.

Par ailleurs, la préfecture de l'Ain et la DREAL ont adressé à la société TSA en août et octobre 2010 des courriers informant de la découverte d'une pollution aux hydrocarbures sur un terrain occupé jusqu'en 1985 par un établissement de Thomson-Brandt. A ce jour, les analyses juridiques et administratives sont en cours.

A l'exception de ces risques et litiges, il n'existe aucune autre procédure dont la société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de TSA.

12. DETTES FINANCIERES

Par catégorie

	31/12/11			31/12/10		
	Total	Court terme	Long terme	Total	Court terme	Long terme
Emprunt participatif (a)	3,4	1,7	1,7	5,0	1,6	3,4
Autres emprunts	0,2	0,2	--	0,2	0,2	--
Titres participatifs (b)	17,1	0,3	16,8	20,9	0,3	20,6
Dettes financières	20,7	2,2	18,5	26,1	2,1	24,0

- (a) Emprunt libellé en euros auprès de la CDC, dont les remboursements s'échelonnent jusqu'en décembre 2013 et dont la rémunération comprend une partie fixe (0,10%) et une partie variable. La part variable, plafonnée à 14,5%, est indexée sur les dividendes TSA ou bien sur un TMO moyen si ce dernier est inférieur.
- (b) Titres participatifs, libellés en euros, d'un montant nominal de 152,45 €, émis par TSA en 1983 et 1984, dont le remboursement ne peut pas intervenir avant la liquidation de la société.

Evolution des titres participatifs

	2011			2010		
	Nombre de titres	Cours de bourse (€)	M€	Nombre de titres	Cours de bourse (€)	M€
Titres participatifs à l'ouverture	145 096	144,0	20,9	160 375	126,05	20,2
Rachat au cours de la période	(11 123)	--	(1,7)	(15 279)	--	(2,2)
Plus-value / rachat	--	--	--	--	--	(0,1)
Variation de valeur charge (profit)	--	--	(2,2)	--	--	3,1
Variation des intérêts courus	--	--	0,1	--	--	(0,1)
Titres participatifs à la clôture	133 973	127,55	17,1	145 096	144,0	20,9

13. ENGAGEMENTS HORS BILAN

Aux 31 décembre 2011 et 2010, le Groupe TSA n'a pas donné ni reçu d'aval ou de caution.

14. SYNTHÈSE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Au 31 décembre 2011:	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres Technicolor (a)	--	--	0,6	0,6
Autres titres de participation	0,3	--	--	0,3
Total des actifs	0,3	--	0,6	0,9
Titres participatifs	--	17,1	--	17,1
Emprunt participatif	3,4	--	--	3,4
Autres emprunts	0,2	--	--	0,2
Total des passifs	3,6	17,1	--	20,7

(a) Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)

Au 31 décembre 2010 :	Au coût amorti	A la juste valeur		Total
		Par le résultat	En capitaux propres (AFS)	
Titres Technicolor (a)	--	--	1,8	1,8
Autres titres de participation	0,4	--	--	0,4
Créance sur l'Etat liée à l'attribution d'actions gratuites Thales	19,0	--	--	19,0
Total des actifs	19,4	--	1,8	21,2
Titres participatifs		20,9	--	20,9
Emprunt participatif	5,0	--	--	5,0
Autres emprunts	0,6	--	--	0,6
Total des passifs	5,6	20,9	--	26,5

(a) Instrument coté sur un marché actif (niveau 1)

15. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Prestations d'audit au titre d'un exercice comptable prises en charge au compte de résultat :

(montants HT en K€)	Mazars		Ernst & Young	
	2011	2010	2011	2010
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	67	68	65	64
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	12	-	8	-
Sous-total	79	68	73	64